

Votants : 78

Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 21 mars 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 27 mars 2023

### FINANCES ET FISCALITÉ - TAUX DU VERSEMENT MOBILITÉ AU 1ER JUILLET 2023

#### Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jeanine BARBOTIN à Elmano MARTINS, François BONNET à Clément COHEN, Christelle CHASSAGNE à Thibault HEBRARD, Jean-Pierre DIGET à Claude BOISSON, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Lucien-Jean LAHOUSSE à Anne-Lydie LARRIBAU, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Franck PORTZ à Jacques BILLY, Florent SIMMONET à Romain DUPEYROU, Mélina TACHE à Noélie FERREIRA.

#### Titulaires absents :

Annick BAMBERGER, Patricia DOUEZ, Michel PAILLEY.

#### Titulaire absent excusé :

Marcel MOINARD.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 079-200041317-20230327-C\_\_8\_03\_2023-DE



C- 8-03-2023

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 27 MARS 2023

#### FINANCES ET FISCALITÉ - TAUX DU VERSEMENT MOBILITÉ AU 1ER JUILLET 2023

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le Versement Mobilité (VM) est une contribution locale, due par les employeurs publics et privés ayant au moins onze salariés, afin de financer les dépenses en matière de mobilités des Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Le montant du Versement Mobilité est déterminé à partir des rémunérations soumises aux cotisations sociales versées par les employeurs-redevables auquel on applique le taux de contribution voté par la Communauté d'Agglomération du Niortais (autorité organisatrice de la mobilité).

Depuis le 1er janvier 2011, le taux de Versement Mobilité (Ex Versement Transport) fixé par notre organe délibérant s'élève à 1,05%. Ce même taux a été étendu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 à la commune de Germond-Rouvre et aux communes de l'ancienne Communauté de Communes de Plaine de Courance, suite à la fusion-extension.

La volonté de mettre en œuvre un projet à haute valeur sociale et environnementale intégrant l'accélération vers la transition écologique tout en maintenant la gratuité des transports collectifs nécessite de revoir la contribution des employeurs locaux. Le produit supplémentaire attendu répondra donc à des enjeux forts (décarbonation des mobilités ; mise en œuvre du schéma cyclable, diversification de l'offre multimodale...) mais aussi, plus conjoncturellement, à l'inflation du carburant grevant le pouvoir d'achat des salariés du territoire dont les demandes, dans ce contexte, s'élargissent aux nouvelles mobilités.

Il est donc proposé d'ajuster le taux de Versement mobilité en le portant de 1,05 à 1,25.

Vu l'article L.2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le taux plafond de 1,05% peut être majoré de 0,2% si une commune touristique telle que définie à l'article L.133-11 du code tourisme est présente sur le ressort territorial de l'Agglomération.

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 avril 2014, le taux du Versement mobilité est de 1,05% sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Vu l'avis consultatif rendu par le Comité des partenaires en date du 23 mars 2023 ;

Considérant que l'équilibre financier du budget annexe Mobilités repose principalement sur le produit du Versement Mobilité,

Considérant l'ambition de porter un projet accélérant la transition rapide vers la décarbonation de nos équipements, assurant un maillage des infrastructures de mobilité douce et s'adaptant aux besoins d'offre de services,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le taux du Versement Mobilité à 1,25% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil d'Agglomération adopte la majorité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 3

Abstention : 1

Non participé : 0

**Aurore NADAL**

**Thierry DEVAUTOUR**

**Secrétaire de séance**

**Vice-Président Délégué**